



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 144 du 02 août 2022.

Objet : Arrêté portant maintien d'ouverture des bâtiments A-B-C du Collège public Gaston Huet, Etablissement Recevant du Public.

N° ERP : E-281-00001-005 (A) 001(B) / 004 (C)

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le décret 95-260 modifié,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 12 avril 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Principal du Collège public *Gaston HUET* sis 11 Avenue d'Holnon à VOUVRAY (37210), est autorisé à maintenir ouvert les bâtiments A-B-C de son établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 : Les prescriptions visées dans le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 12 avril 2022 devront être dans un délai de :

Bâtiment A :

Prescription 1 : 2 mois

Prescriptions n° 2-3-4-5-6 : 1 mois

Bâtiment B :

Prescription 1 : 2 mois

Prescriptions n° 2 à 9-11 : 1 mois

Bâtiment B (restructuration du CDI) :

Prescriptions 1-2-3 : 2 mois

Prescriptions 4-5 : 1 mois

Bâtiment C :

Prescription 1 : 2 mois

Prescriptions 2-3-4 : 1 mois

Prescription 6 : 6 mois

Prescription 7 : 2 mois

Prescription 8 : 1 mois

La commune sera informée de chaque réalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Principal du Collège public *Gaston HUET* ; et une copie sera transmise à Mme la Préfète d'Indre et Loire et au SDIS d'Indre-et-Loire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification le (date + signature) :

Fait à Vouvray, le 02 août 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU